



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Validé par la commission scolaire le 13 mai 2009
et approuvé par le conseil municipal le 29 mai 2009
modifié par le conseil municipal du 25 juin 2010
modifié par le conseil municipal du 17 juin 2011
modifié par le conseil municipal du 15 juin 2012
modifié par le conseil municipal du 31 mai 2013
modifié par le conseil municipal du 23 mai 2014
modifié par le conseil municipal du 31 octobre 2014
modifié par le conseil municipal du 29 mai 2015
modifié par le conseil municipal du 27 mai 2016
modifié par le conseil municipal du 9 décembre 2016
modifié par le conseil municipal du 25 mai 2018
modifié par le conseil municipal du 6 juin 2019

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PAUSE MERIDIENNE

Le repas au restaurant scolaire, plus que la simple nécessité de se nourrir, est aussi un moment de plaisir et de retrouvaille entre copains. Le lieu où il est pris doit être un lieu de vie et de détente. Chacun doit veiller au respect des locaux, du matériel et des personnes présentes (camarades, personnels, visiteurs).

Partie 1 : Organisation générale :

Le restaurant scolaire est ouvert pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux enfants des écoles maternelle et élémentaire à partir de 3 ans révolus.

En aucun cas, les parents ne doivent s'adresser aux enseignants pour toute question concernant le restaurant scolaire mais uniquement en mairie.

Les enfants inscrits sont sous la responsabilité du personnel communal de 12h00 à 13h50, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

1/ L'admission :

Un dossier d'admission comprenant toutes les informations de la famille est à renouveler chaque année en mairie. Tout dépôt de dossier s'effectue sur rendez-vous auprès du service périscolaire.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAINERA UN REFUS D'INSCRIPTION

2/ L'inscription au restaurant scolaire :

L'inscription des enfants s'effectue sur le portail « roche.les-parents-services » ou pour les familles ne possédant pas d'accès à internet, en mairie

L'inscription à la restauration scolaire peut être permanente (chaque jour de l'école durant la semaine) ou occasionnelle, au choix des familles.

Pour la pause méridienne, les dates limites d'inscription ou de modification sont fixées **au mercredi soir minuit pour la semaine suivante.**

En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles (hospitalisation, décès...), il sera possible de bénéficier du service de la pause méridienne le jour même **si les effectifs le permettent.** Seule la responsable de la pause méridienne en décidera (06.29.92.13.93).

L'accès à l'inscription sur le portail « roche.les-parents-services » est conditionné au règlement des factures précédemment émises.

3/ Modalités de paiement :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils incluent le repas et les animations prévues dans ce créneau de 12h à 13h50.

Les factures sont disponibles gratuitement sur le portail « roche.les-parents-services ». Elles peuvent être envoyées par courrier sur simple demande.

Le règlement s'effectue à terme échu (à la fin de chaque mois), dès réception de la facture électronique :

- Par carte bancaire sur le portail « les parents services ».
- Directement auprès du Trésor Public de la Verpillière par tout autre moyen de paiement

Aucun règlement ne sera accepté en mairie.

Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes sur les factures. En cas de contestation, ils doivent s'adresser en mairie.

Un tarif particulier est accordé pour les familles dont les enfants présentent une allergie alimentaire (dans le cadre d'un PAI) et qui fournissent le repas complet de leurs enfants. Le repas doit être fourni le jour même dans le restaurant scolaire entre 8h30 et 8h45, en respectant la chaîne du froid.

4/ Les absences :

- En cas d'absence de l'enfant, les repas ne sont pas remboursés après la date limite de désinscription fixée au mercredi soir minuit pour la semaine suivante (sauf hospitalisation et sur présentation d'un justificatif).
- En cas d'absence d'un enseignant, les repas ne sont pas remboursés après la date limite de désinscription fixée au mercredi soir minuit pour la semaine suivante.
- En cas de fermeture du service pause méridienne, les repas ne sont pas facturés.
- *Aucune possibilité d'échanger les jours d'inscription avec un autre enfant (frère, sœur...)*

5 /L'organisation interne :

Le temps de repas

Le temps de repas est organisé en deux services

Les Animations

Des animations sont organisées pour l'école élémentaire pendant le temps du restaurant scolaire avant ou après les différents services. Les enfants peuvent s'inscrire auprès des animatrices.

6/ Sorties scolaires

Lors des sorties scolaires, les parents devront fournir eux-mêmes les pique-niques des enfants (aucun pique-nique ne sera proposé par le traiteur).

Si les enfants étaient inscrits au restaurant scolaire, les parents devront aussi annuler le repas sur le portail « roche.les-parents-services ». Tout repas non annulé lors des sorties scolaires sera facturé.

7 /Le suivi médical

Aucun médicament ne sera administré aux enfants, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI), même sur présentation d'une ordonnance, par le personnel communal, pendant le temps de la pause méridienne.

En cas d'allergie et pour certaines maladies, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place avec le médecin scolaire, la famille de l'enfant, le directeur d'établissement et un représentant de la mairie.

En cas d'urgence, le personnel procédera aux 1^{ers} soins et contactera, si besoin, la famille ou les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements remplie lors de l'inscription.

Partie 2 : Les règles de vie du service :

1/Règles pour l'équipe pédagogique du restaurant scolaire

- Il est interdit de crier ou hurler. Le ton peut être haussé pour se faire entendre par un ou des enfants turbulents.
- Dans toutes situations, garder son sang froid
- Le comportement incorrect ne doit pas rester impuni
- Les punitions collectives, quand seulement un ou deux enfants sont indisciplinés, sont interdites
- Il faut prendre en compte la situation particulière de chaque enfant
- Les préférences pour des enfants sont à exclure
- Il est interdit de fumer, même dans la cour
- Il est interdit d'avoir des propos grossiers et insultants envers tout enfant ou adulte

2/Règles pour les enfants

- Les enfants doivent répondre à l'appel dans la classe
- Les enfants doivent se mettre en rang et rentrer calmement dans le restaurant scolaire
- Avant de se mettre à table, ils doivent passer aux toilettes et se laver les mains

- Il est interdit d'avoir des propos grossiers ou insultants envers tout camarade ou adulte
- Il est interdit de crier ou hurler, de se bousculer ou se donner des coups
- Il est interdit de se lever de table sans raison ni autorisation des animatrices
- Il est interdit de cracher, de jouer avec la nourriture, eau, pain et autres.
- Il est interdit de dégrader les lieux et le matériel (tables, chaises, couverts ...)

Partie 3 : Permis à points

Un permis à points est délivré à chaque enfant inscrit à la cantine. Il comprend 10 points.

Il doit être lu et signé par les parents et leur enfant dès la rentrée, puis ensuite rendu à l'équipe pédagogique qui le conservera et pourra le remplir tout au long de l'année.

Tout comportement incorrect d'un enfant est sanctionné par le retrait de points sur le permis et référencé par une échelle de sanction selon la gravité.

Chaque retrait de point sera signalé dans le permis à point. Il y sera noté la date et le motif du retrait des points. Les parents devront en prendre connaissance et le signer afin que l'enfant le retourne rapidement.

Dès la perte de 10 points, l'enfant sera exclu du service après convocation des parents (2 jours la première fois, 4 jours en cas de récidive).

La perte des points :

- 1 / Violence caractérisée entraînant un traumatisme grave : retrait de 10 points et exclusion 2 jours
- 2 / Propos grossier, coup ou geste violent : retrait de 1 à 6 points selon la situation
- 3 / Jeux avec la nourriture ou le matériel, non respect des règles et consignes : retrait de 1 à 4 points
- 4 / dégradation des lieux et du matériel : retrait de 5 points et facturation du remplacement ou de la réparation aux parents de l'enfant fautif
- 5 / Retard de l'appel et indiscipline dans le rang d'attente : retrait de 1 à 3 points
- 6 / Autres comportements : retrait décidé au cas par cas par l'équipe d'animation

La récupération des points :

A partir de 5 points perdus, un stage de récupération des points est proposé aux enfants. Ils peuvent s'inscrire de leur propre initiative.

Partie 4 : Le conseil du restaurant scolaire

Le conseil du restaurant scolaire est un temps d'échange entre enfants délégués, personnels et élus. Il a lieu pendant les animations, trois fois par an.

En cas de nécessité, une réunion extraordinaire peut être organisée.

Le conseil est composé :

- Des enfants délégués et tuteurs
- D'une animatrice
- Des élus représentants la commission scolaire
- D'un représentant DDEN (Délégué départementale de l'éducation nationale)
- D'un parent d'élève délégué (en observateur)

Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription. Toute inscription entraîne, sans réserve ni restriction, l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement peut être modifié par le conseil municipal.

Le Maire,

Bernard COCHARD-

